

**SOCOTEC BELGIUM ASBL**Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

RAP-E-LV-R-01v01

Rapport N° : / / 208014 / / Date du contrôle : 11-02-21

Agent visiteur : BARRE F.

Date d'émission du rapport : 11-02-21

 Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s)

1

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

Demandeur : ██████████

Adresse : ██████████

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur

Adresse : Idem demandeur

Responsable des travaux : Idem demandeur

Adresse : Idem demandeur

N° TVA : TVA non assujetti**1. Identification de l'installation :**

Adresse : rue raymond cordier 31 7070 thieu

Code EAN :

5	4																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° compteur : 34683148

 N° compteur (exclusif) nuit : / Compteur non-placéCabine HT privée : oui nonType d'installation : unité d'habitation partie(s) commune(s) local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel production décentralisée autres : Installations spécifiques: photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) alimentation de véhicule(s) électrique piscine (7.2) balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)**2. Données du contrôle (prescription(s) réglementaire(s)) :**Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.) vente avec ancienne installation (8.4.2.) Libre ancienne installation (8.4.3.)Date de réalisation : avant le 01/01/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020Dérogation(s) partie 8 Livre 1 : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)**3. Données de l'installation :**U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:Prise de terre commune : boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non définiCanalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type exvbProtection de branchement : I_N 40 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 15

Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)
1	40	300	A	tout	2	40	30	A	i j k l

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations installation PV autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Ref: 11-02-2021

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception :

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception :

Référence de la liste des installations de sécurité - critique :

Référence de la liste des voies d'évacuation :

Référence de la liste des influences externes :

 Autre(s) donnée(s) annexée(s) :**4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :**

Prise de terre :	8,9 Ω	Isolement général :	236 MΩ	Continuité PE	OK	Liaison equipo. :	OK
Contacts dir. :	OK	Contacts indir. :	OK	I _N prot/Section conducteurs :	OK	Schémas :	OK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	OK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	OK

INFRACTIONS : Néant**REMARQUES :** Néant**NOTES :** Néant**5. Conclusion :** L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard avant : **03-2046**.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation sont non-scellables.

Le Directeur du S.E.C.T,

Ing. A. BRUET

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Énergie du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

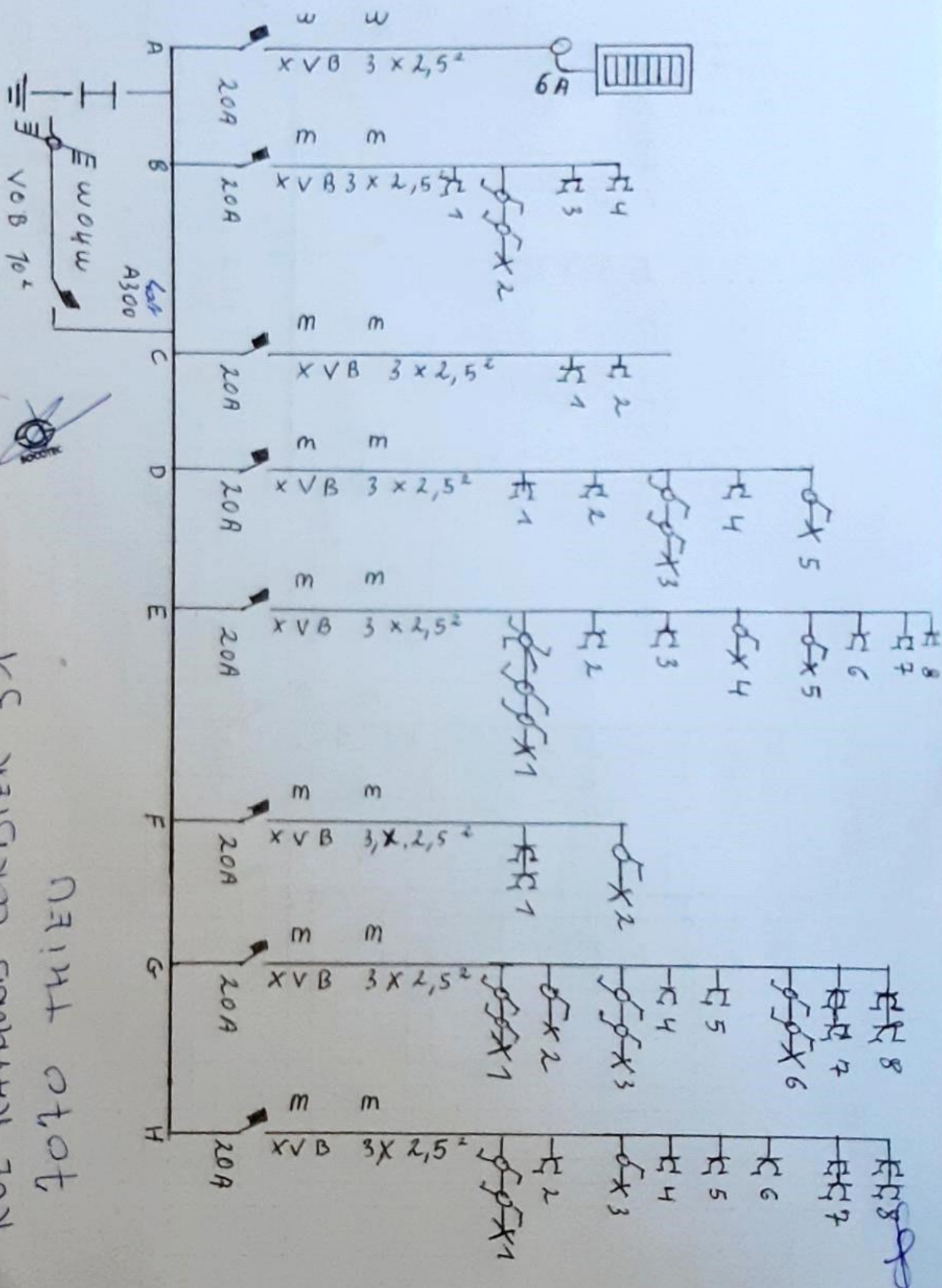
<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

- Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
- Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

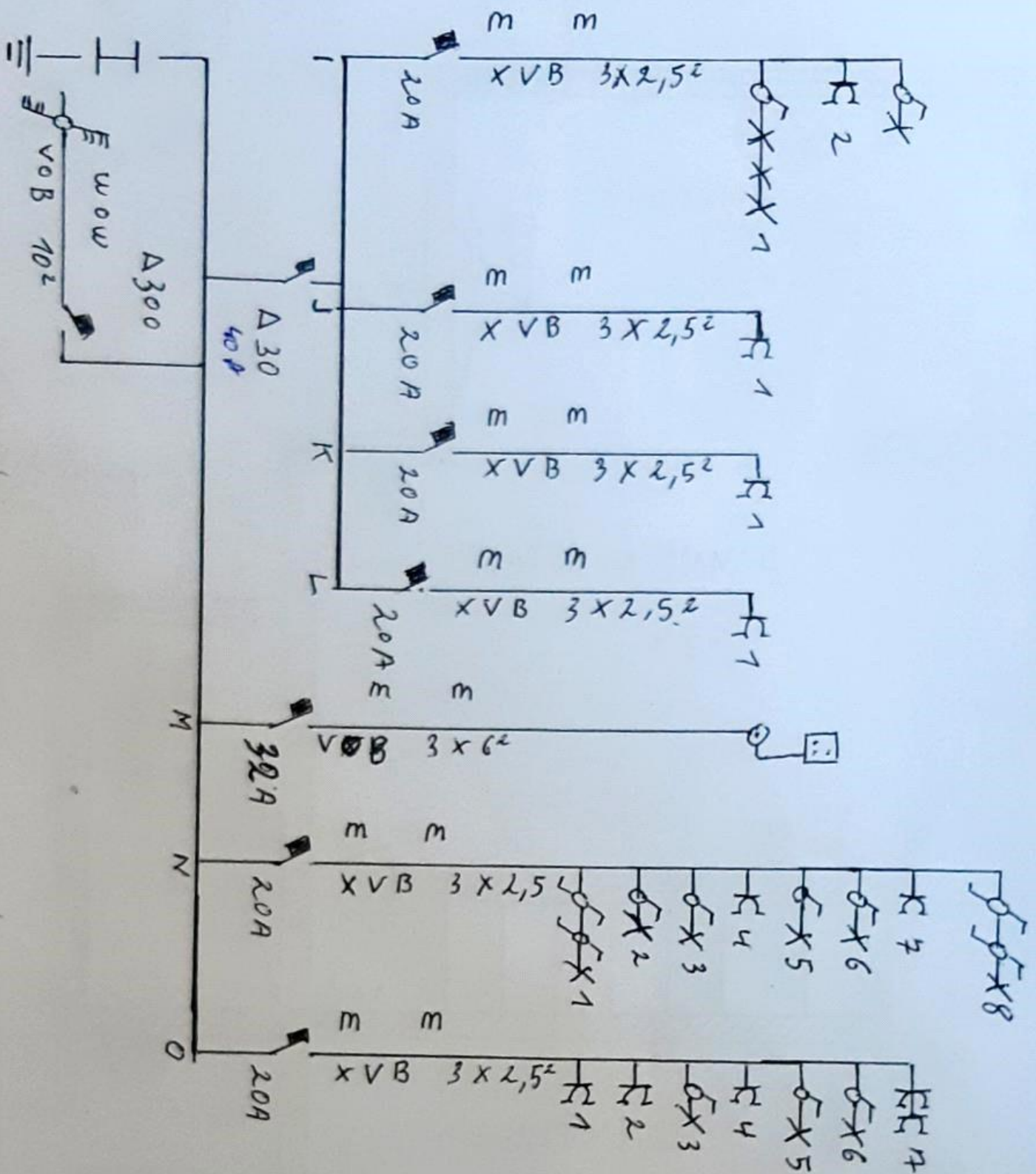
Consultez l'information en ligne : <https://fr.calameo.com/read/0050483877b74acbfd91a>

SCHEMA UNIFILAIRE N°1



RUE RAYMOND CORDIER 31
7070 THIEU

SCHEMA UNIFILARE №2

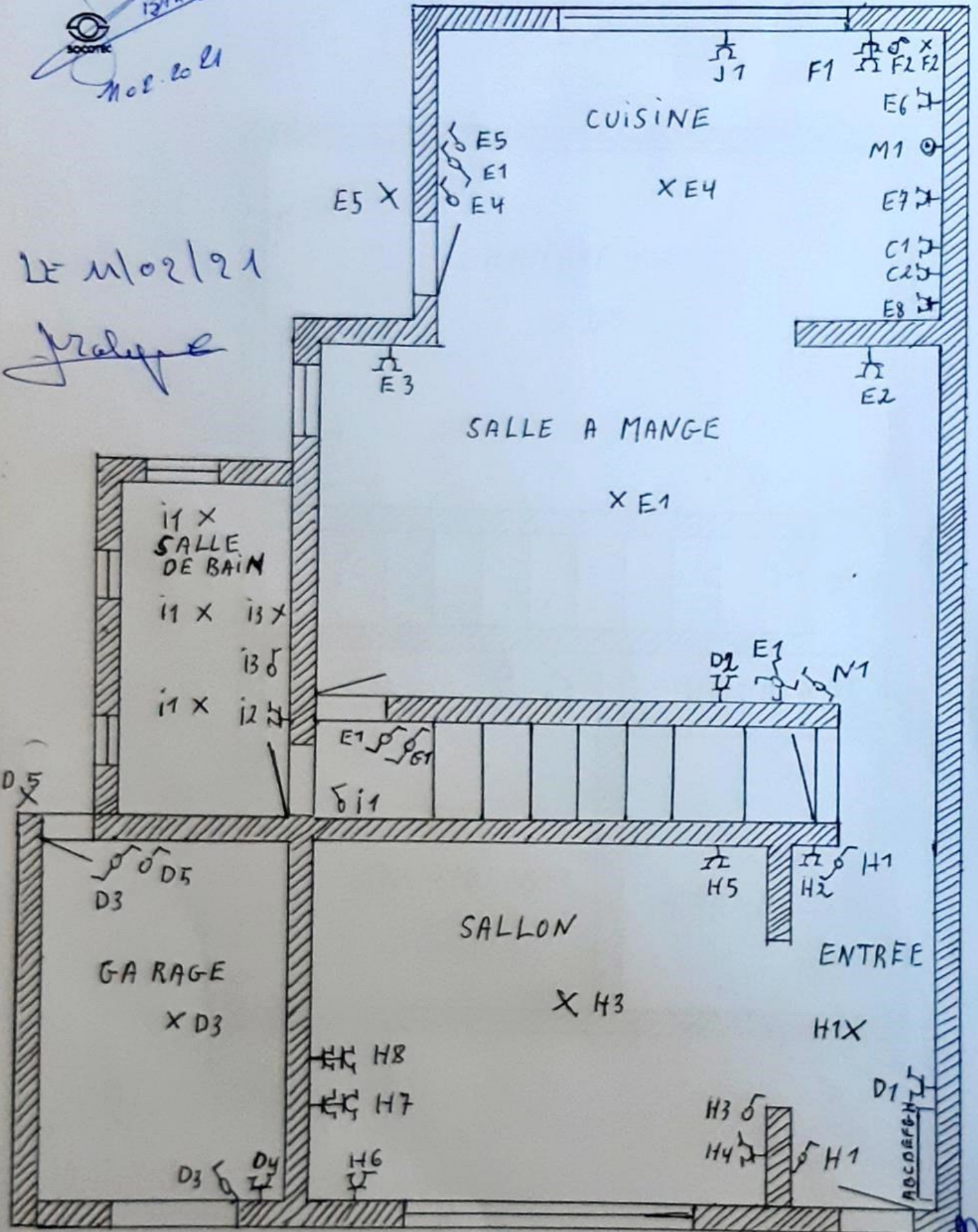


SCHEMA DE POSITION

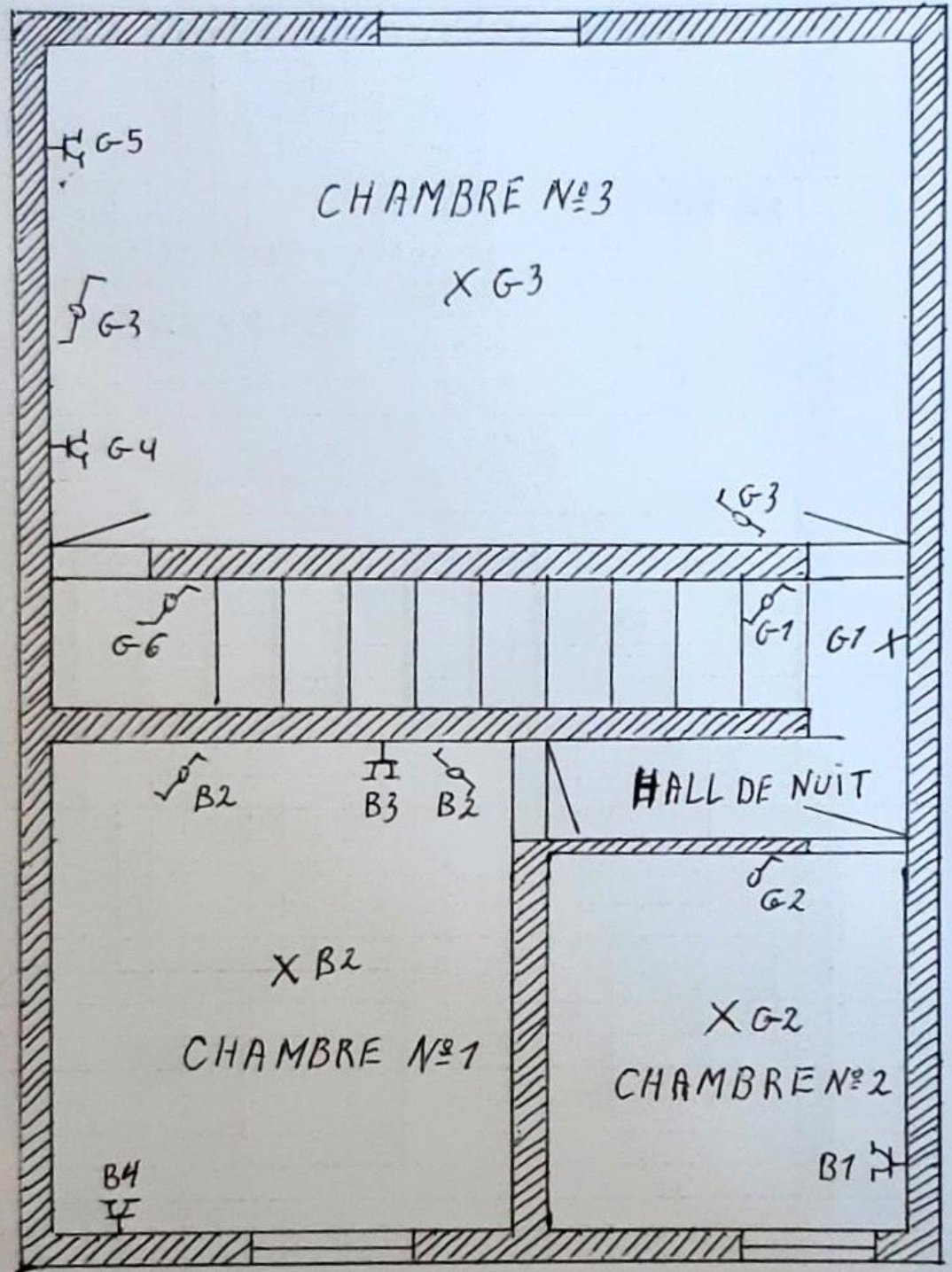
BARRE
SOCIETE
1102.2021

11/10/21

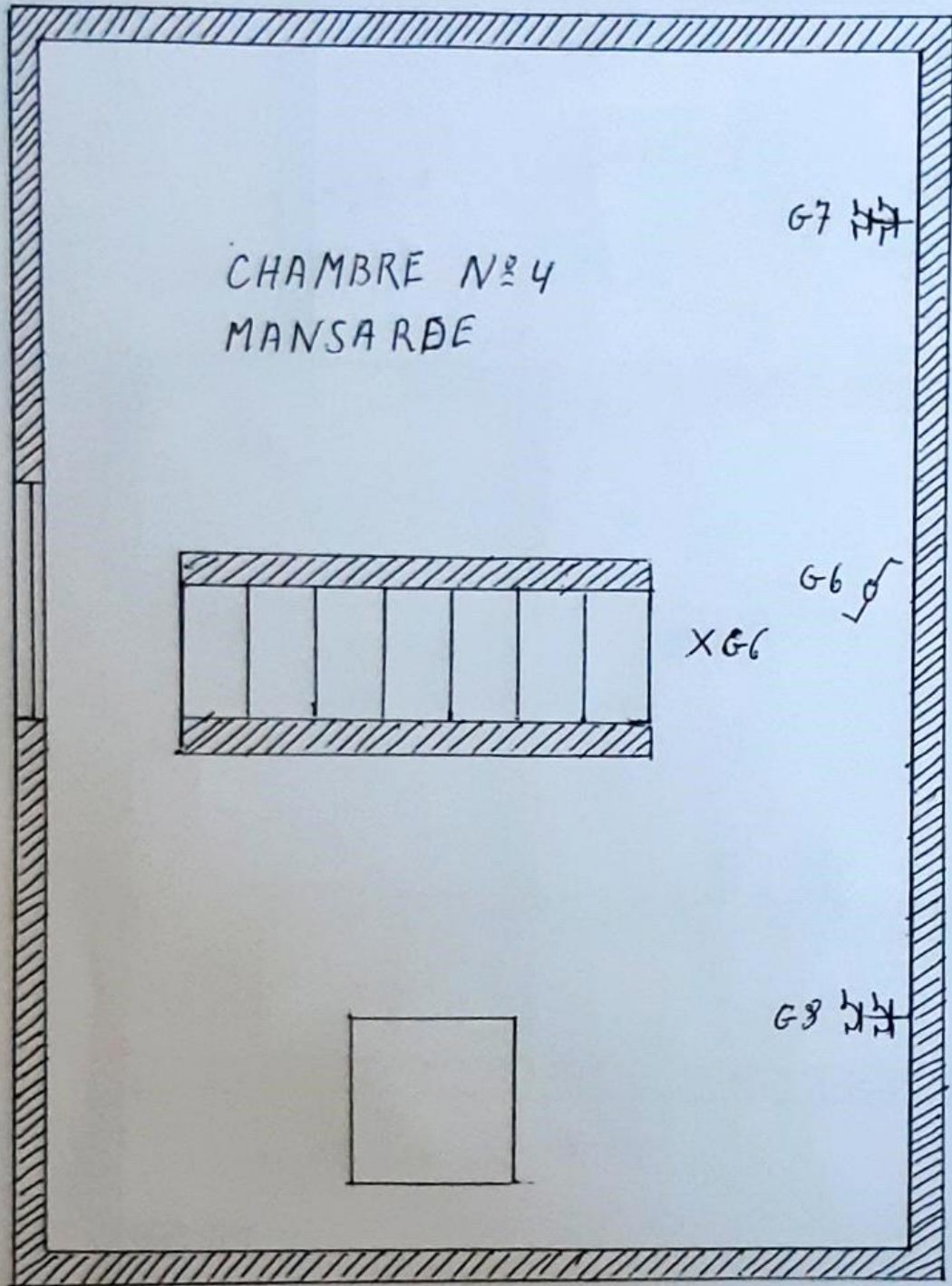
projet



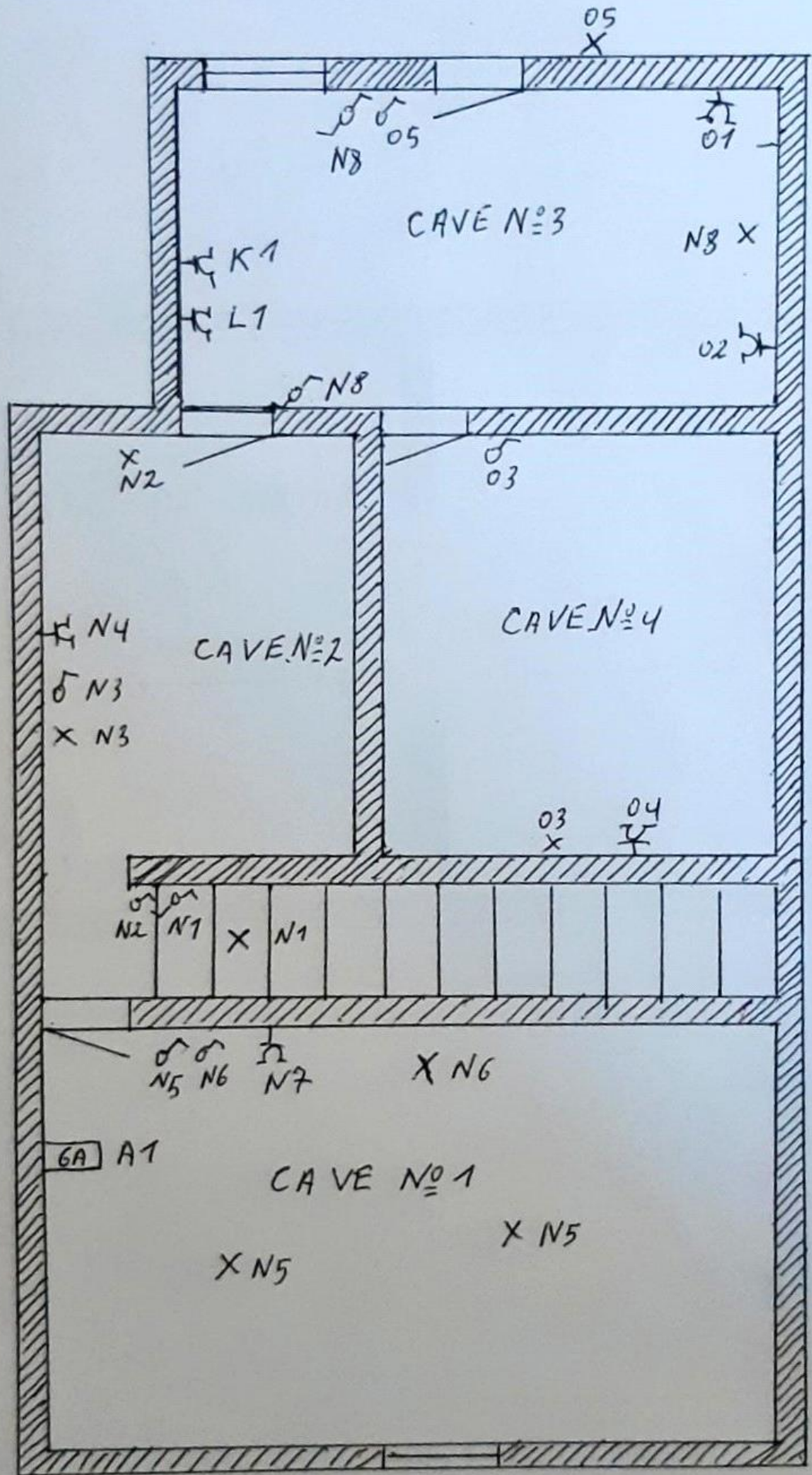
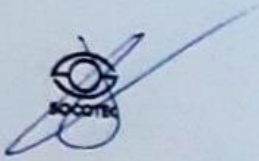
SCHEMA DE POSITION



SCHEMA DE POSITION



SCHEMA DE POSITION



SCHEMA DE POSITION

